

Règlement jeu concours « Coup de foudre gagnant »

Article 1 : L'Organisateur

La société LIDL S.N.C. (343 262 622 04901), dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy, BP 32, 67039 STRASBOURG cedex 2, et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise un jeu concours sur Internet sans obligation d'achat intitulé « Coup de foudre gagnant ».

Ce concours n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le concours est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

Article 2 : Conditions de participation / déroulement du concours

2.1

Le concours débute le 11 février 2014 à 10h00 et se termine le 19 février 2014 à 17h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce concours est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce concours est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et fan de la page LIDL, qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le concours, à savoir le personnel de la société COMSHAKER, SARL située à l'adresse suivante : 11 rue Sèvres lot 1665, 75272 Paris Cedex 06 et celui de l'étude d'huissier où le jeu est déposé.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 11 février 2014 10h00 et le 19 février 2014 17h00 à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance
2. Posséder un compte Facebook et être fan de la page Facebook de LIDL France.

Pour devenir fan de la page Facebook LIDL France, il suffit de cliquer sur l'onglet « j'aime » présent en haut de la page Facebook de Lidl France.

3. Cliquer sur l'onglet « Coup de foudre gagnant » pour jouer et tenter de remporter l'un des lots listé à l'article 5 du présent règlement.

Chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse « <https://www.facebook.com/lidlfrance> » remportera le lot.

4. Compléter et valider le formulaire de participation qui s'affiche, en mentionnant son nom, prénom et adresse e-mail. Seuls les formulaires entièrement remplis seront pris en compte.

Après avoir accepté les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles, la participation est enregistrée.

Un message est alors envoyé au participant pour l'informer si il a gagné ou perdu.

Si il a gagné, un second mail lui sera adressé pour lui demander ses coordonnées postales afin que le lot puisse lui être envoyé dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de sa réponse.

Le joueur peut inviter ses amis à participer au jeu.

2.4

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire de participation est optionnel et n'influence pas les chances de gagner. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL, vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.5

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

Article 3 : Les lots

50 eaux de toilette sont mises en jeu pendant toute la durée du concours :

- 25 eaux de toilette pour homme « X BOLT » d'une valeur commerciale unitaire de 4,29 euros.
- 25 eaux de toilette pour femme « Madame GLAMOUR » d'une valeur commerciale unitaire de 4,29 euros.

Chaque gagnant recevra une eau de toilette soit « Madame GLAMOUR » soit « X BOLT ». Il ne pourra choisir le lot, celui-ci étant attaché à l'instant gagnant.

Article 4 : Remise des lots

4.1

Un participant (même nom, même adresse-email) ne peut se voir attribuer qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront contactés individuellement par courrier électronique (avec l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation) par l'Organisateur dans les 15 jours du message leur annonçant qu'ils ont gagné.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique en adressant ses coordonnées postales à l'Organisateur et après notification triple, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

Les gagnants recevront la dotation dans un délai d'environ 4 semaines après la transmission de leurs coordonnées postales.

4.2 Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la publication, la reproduction et l'utilisation de la première lettre de leur nom, et leur prénom à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats, sur le site internet www.lidl.fr ainsi que sur la page Facebook de Lidl France.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant

Article 5 : Acheminement des lots

Chaque gagnant qui aura retourné ses coordonnées postales à l'Organisateur dans les délais recevra son lot par voie postale dans les 4 semaines à compter de la transmission de ses coordonnées postales.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

ARTICLE 6 : Exclusion ou cessation prématurée du jeu concours

6.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du concours sans mise en garde. Cela se réfère aux personnes qui se servent des outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. Du surcroît, la participation par des clubs de loterie, les services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

6.2

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre le jeu concours à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, la manipulation ou des erreurs dans le matériel ou logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation serait causée par le comportement d'un participant, l'organisateur a le droit d'exiger une compensation des dommages provoqués par cette personne.

6.3

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel ou encore pour des raisons juridiques). Au cas où une telle interruption résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger réparation du préjudice subi à cette personne.

ARTICLE 7 : Demande de renseignements

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 14 mars 2014 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : Remboursement des frais

Les frais de connexion au site, exposés par le participant, pourront lui être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès

Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au concours ou la demande de communication du règlement du concours seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans le mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site du concours seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site du concours.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à LIDL France, Service Publicité – Social Média, 72-92 avenue Robert Schuman, 94533 Rungis, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de nom, prénom et adresse postale et adresse e-mail;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site du concours;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est

abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du concours ayant fait l'objet d'une facturation.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion ou de transmission du règlement seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement ou de demande de transmission du règlement, sur la base du tarif postal lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du concours. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte pour le remboursement des frais de connexion. Une seule demande par jour pourra être prise en compte.

ARTICLE 9 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires pour participer au jeu. Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. Les données seront conservées uniquement pendant 45 jours à compter de la fin du concours pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales. Elles seront toutefois conservées si le participant souhaite être abonné à la newsletter et ce dernier y aura accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et suppression et se désabonner à la newsletter LIDL.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant un formulaire de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite aux adresses suivantes : cil@lidl.fr ou LIDL France

« Coup de foudre gagnant », Service Publicité - Social Média, 72-92 avenue Robert Schuman, 94533 Rungis.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 14 mars 2014, aux adresses suivantes : socialmedia@lidl.fr ou LIDL France Service Publicité - Social Média, 72-92 avenue Robert Schuman, 94533 Rungis.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

10.2

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

10.3

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

10.4

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétence exclusive est attribuée.